

DEC 2024 05 16 001

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désamiantage de la salle René Lavergne

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour que des raisons de sécurité il est nécessaire de procéder aux travaux de désamiantage de la salle polyvalente René Lavergne.

CONSIDÉRANT que seules 2 entreprises ont répondu à la consultation

VU les devis reçus, listés ci-après:

	Prix HT	Prix TTC	Classement
DDS 01	37 100,00€	44 520,00€	2
SFTP	33 884,24€	40 661,09€	1

VU l'avis de la Commission MAPA du 24 juin 2024

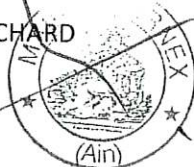
CONSIDÉRANT que l'entreprise SFTP est la mieux disante

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise SFTP pour un montant de 33 884,24€ HT.

Fait à Ornex, le 25 juin 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD



Certifié exécutoire le : 28 juin 2024
Affiché le : 28 juin 2024

Olivier GUICHARD
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision